

## LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

**Question n° 29—M. Robichaud:**

Au 31 janvier 1955, 1956, 1957, 1958, 1959 et 1960, quel était le solde au crédit de la Caisse d'assurance-chômage?

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question. La somme restant au crédit de la caisse le 31 janvier 1955 était de \$886,711,-147.56; au 31 janvier 1956 \$885,542,795.92; au 31 janvier 1957, \$916,429,487.77; au 31 janvier 1958, \$838,917,440.79; au 31 janvier 1959, \$586,990,920.89; et au 31 janvier 1960, \$445,885,387.32.

## LES INSCRITS À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

**Question n° 30—M. Robichaud:**

A la date la plus récente pour laquelle la Commission d'assurance-chômage possède une statistique, quel était le nombre total de personnes inscrites comme chômeurs réclamant des prestations d'assurance-chômage, dans tous les bureaux de l'assurance-chômage a) du Canada, b) des provinces de l'Atlantique, c) du Nouveau-Brunswick?

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Voici la réponse à cette question. Les données statistiques les plus récentes que nous ayons à notre disposition remontent au 31 janvier 1960, et le nombre est de 782,542 pour le Canada, 125,114 pour les provinces de l'Atlantique et 38,424 pour le Nouveau-Brunswick.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES DOUANES,  
FRUITS ET LÉGUMES**Question n° 31—L'hon. M. Pickersgill:**

1. L'aliéna b) du paragraphe (7) de l'article 40A de la loi de 1958 modifiant la loi sur les douanes, relatif au dumping des fruits et des légumes, a-t-il été proclamé en vigueur?

2. Sinon, a-t-on présenté des requêtes au gouvernement demandant une telle proclamation?

3. Si des requêtes ont été présentées, de la part de quels groupements et particuliers provenaient-elles?

**L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, on demande, dans la première question si l'alinéa b) de l'article 40A (7) de la loi sur les douanes a été proclamé en vigueur. La réponse est non. L'honorable député a aussi demandé, ensuite, si des instances ont été faites auprès du gouvernement pour que cette mesure soit proclamée, et dans le cas de l'affirmative, quels sont les organismes et les particuliers qui les ont faites. J'ai reçu, ainsi que le ministère, de nombreuses demandes de la part de députés, par l'association des pommiculteurs de la Colombie-Britannique et divers autres producteurs, y compris le conseil des horticulteurs. J'ignore quelles autres instances ont pu être faites auprès d'autres ministères du gouvernement.

[L'hon. M. Starr.]

Je demande donc que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents afin de pouvoir y répondre en détail.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES  
DE DÉPÔT DE DOCUMENTSMODIFICATION DE LA LOI SUR LES DOUANES,  
FRUITS ET LÉGUMES**Question n° 31—L'hon. M. Pickersgill:**

1. L'aliéna b) du paragraphe (7) de l'article 40A de la loi de 1958 modifiant la loi sur les douanes, relatif au dumping des fruits et des légumes, a-t-il été proclamé en vigueur?

2. Sinon, a-t-on présenté des requêtes au gouvernement demandant une telle proclamation?

3. Si des requêtes ont été présentées, de la part de quels groupements et particuliers provenaient-elles?

RECHERCHES SUR LA TECHNIQUE EN MATIÈRE  
DE CONSTRUCTION**Question n° 126—M. Fisher:**

1. A-t-on chargé des organismes du gouvernement d'effectuer des recherches sur la mise au point de techniques en matière de construction en vue de réprimer la hausse des prix de la construction domiciliaire ou d'abaisser ces prix?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces organismes et en vertu de quels pouvoirs leur a-t-on confié ces recherches?

3. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée pour ces recherches en 1959?

4. A-t-on soumis des rapports ou formulé des recommandations à la suite de ces recherches?

5. Dans le cas de l'affirmative, qui a soumis des rapports, à qui ces rapports étaient-ils destinés et quelles en étaient les conclusions générales?

## ACHATS D'ANTIBIOTIQUES

**Question n° 150—M. Howard:**

1. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1958, (i) le ministère de la Production de défense, (ii) le ministère des Affaires des anciens combattants, ont-ils acheté les drogues suivantes: a) nystatine, b) tyrothricine, c) néomycine, d) dihydrostreptomycine, e) streptomycine, f) tétracycline, g) oxytétracycline, h) méprobamate, i) chlorpromazine, j) chlorothiazide, k) chlortétracycline, l) érythromycine, m) chloramphénicol, n) pénicilline?

2. Dans le cas de l'affirmative, au cours de chaque mois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1958 jusqu'à ce jour, a) quelle a été la quantité de chaque préparation de chaque drogue achetée par chacun de ces ministères, b) quelles ont été les unités d'achat dans chaque cas, c) quel a été le prix versé pour ces unités, d) quels sont le nom et l'adresse du fournisseur, e) quels sont le nom et l'adresse ainsi que le montant de la soumission de chaque autre soumissionnaire ou fournisseur éventuel?

ACHATS DE DROGUES PAR LES AUTORITÉS  
FÉDÉRALES**Question n° 162—M. Howard:**

1. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1958, (i) le ministère des Affaires des anciens combattants, (ii) le ministère de la Production de défense, ont-ils acheté des drogues ou des produits pharmaceutiques a) sous leur nom générique, b) sous leur marque de fabrique?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles drogues chacun de ces ministères a-t-il achetées a) sous leur nom générique, b) sous leur marque de fabrique?